

## Compte-rendu

*Comité de programmation – 25 novembre 2015*

Salle Multiactivités de l'école communale, Camps-la-source, le 25 novembre 2015.

Etant présents :

Nom Prénom Adresse	Intervenant au comité de programmation en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Présence
<b>COLLEGE PUBLIC</b>			
Bernard VAILLOT	élu local - Pays de la Provence Verte	Titulaire	Oui
Jean-Pierre VERAN	élu local - Pays de la Provence Verte	Suppléant	
Jean-Michel CONSTANS	élu local - Pays de la Provence Verte	Titulaire	excusé
Bernard SAULNIER	élu local - Pays de la Provence Verte	Suppléant	
Franck PERO	élu local - Pays de la Provence Verte	Titulaire	Oui
Christophe PALUSSIÈRE	élu local - Pays de la Provence Verte	Suppléant	
Philippe DROUHOT	élu local - Pays de la Provence Verte	Titulaire	
Jean-Pierre MORIN	élu local - Pays de la Provence Verte	Suppléant	
Annie CHARRIER	élu local - Pays de la Provence Verte	Titulaire	Oui
Bernard De BOISGELIN	élu local - Pays de la Provence Verte	Suppléant	
Michel GROS	élu local - Projet de PNR Sainte-Baume	Titulaire	Oui
Ariane BOSSEZ	élu local - Projet de PNR Sainte-Baume	Suppléant	
Claude FABRE	élu local - Projet de PNR Sainte-Baume	Titulaire	
Christian OLLIVIER	élu local - Projet de PNR Sainte-Baume	Suppléant	
Monique MATHIEU	élu local - Projet de PNR Sainte-Baume	Titulaire	Oui
Blandine MONIER	élu local - Projet de PNR Sainte-Baume	Suppléant	
Jacques PAUL	élu local - Projet de PNR Sainte-Baume	Titulaire	Oui
Alain DARMUZEY	élu local - Projet de PNR Sainte-Baume	Suppléant	Oui
Benoit MARI	élu consulaire - CCI83	Titulaire	Oui
(N.C.)	élu consulaire - CCI13	Suppléant	
Jean-Marcel GIOFFREDO	élu consulaire - CMA	Titulaire	Oui
Martine SILVY	élu consulaire - CMA	Suppléant	
Yves Jullien	élu consulaire - CA83	Titulaire	
Bernard BAUDIN	élu consulaire - CA13	Suppléant	
<b>COLLEGE PRIVÉ</b>			
Nadine POUILLARD	Représentante du Conseil de développement du Pays de la Provence Verte	Titulaire	Oui
A. SEIDNER-LECAT	Représentant du Conseil de développement du Pays de la Provence Verte	Suppléant	Oui

Bernard FONTAINE	Représentant du Conseil de développement du Pays de la Provence Verte	Titulaire	Oui
Catherine DELZERS	Représentant du Conseil de développement du Pays de la Provence Verte	Suppléant	
Marc BASACCO	Représentant du conseil de développement du PNR Sainte-Baume	Titulaire	Oui
Alain GOLEA	Représentant du conseil de développement du PNR Sainte-Baume	Suppléant	
Jean-Marc THENOUX	Représentant du conseil de développement du PNR Sainte-Baume	Titulaire	
Juan VILAR	Représentant du conseil de développement du PNR Sainte-Baume	Suppléant	
Christian BRAYER	Acteur-ressource thématique - AGRICULTURE	Titulaire	excusé
Vincent ARCUSA	Acteur-ressource thématique - AGRICULTURE	Suppléant	Oui
Jean-François MARGIER	Acteur-ressource thématique - AGRICULTURE	Titulaire	
André BREMOND	Acteur-ressource thématique - AGRICULTURE	Suppléant	
Philippe BUREL	Acteur-ressource thématique - TOURISME	Titulaire	
Nathalie ROUBAUD	Acteur-ressource thématique - TOURISME	Suppléant	
Thierry BLONDEAU	Acteur-ressource thématique - TOURISME	Titulaire	Oui
Jean MAROTTA	Acteur-ressource thématique - TOURISME	Suppléant	excusé
Philippe BREGLIANO	Acteur-ressource thématique - FORET	Titulaire	Oui
Albert LECOURBE	Acteur-ressource thématique - FORET	Suppléant	
Frédéric-Georges ROUX	Acteur-ressource thématique - FORET	Titulaire	Oui
Hervé RACINE	Acteur-ressource thématique - FORET	Suppléant	
Ada ACOVITSIOTI-HAMEAU	Acteur-ressource thématique - PATRIMOINE	Titulaire	Oui
Marc RICHARD	Acteur-ressource thématique - PATRIMOINE	Suppléant	Oui
François FIL	Acteur-ressource thématique - LIEN SOCIAL	Titulaire	Oui
Hugues FRACHE	Acteur-ressource thématique - LIEN SOCIAL	Suppléant	
Pascal MAYOL	Acteur-ressource thématique - DEVELOPPEMENT SOUTENABLE	Titulaire	
Nicole RULLAN	Acteur-ressource thématique - DEVELOPPEMENT SOUTENABLE	Suppléant	excusée
<b>AUTRES PARTICIPANTS</b>			
Gérard FABRE	SPF83	Observateur	Oui
		Observateur	Oui
Yannick MAHE	Conseil Régional PACA – direction des territoires	Observateur	excusé
Elodie KHAROYAN	Département du VAR	Observatrice	Oui
Alexandre NOEL	Projet de Parc Naturel Régional Sainte-Baume	Equipe technique GAL	Oui
Emmanuelle LASSEE	Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte		Oui
Joris MATHE	GAL LEADER Provence Verte Sainte-Baume		Oui

## INTRODUCTION : LE PROCESSUS DE CONVENTIONNEMENT GAL-AG-OP

Bernard VAILLOT ouvre la réunion en remerciant l'ensemble des participantes et participants d'avoir répondu présent pour ce nouveau comité de programmation préparatoire au lancement du programme LEADER en Provence Verte Sainte-Baume.

Cette nouvelle réunion fait suite au comité de programmation du 21 octobre dernier à Saint-Maximin au cours duquel nous avons pu valider ensemble une proposition de cadre d'intervention sous la forme d'une convention nous liant au Conseil Régional PACA, autorité de gestion des fonds européens 2014-2020, et à l'Agence de Services et de Paiement, organisme payeur des fonds européens, pour la mise en œuvre de la démarche LEADER. Une convention qu'il s'agissait de faire remonter au plus vite au niveau régional pour expertise en vue de sa signature avant fin novembre 2015. Malheureusement nous avons appris dernièrement que le retard pris dans cette expertise au niveau régional remet en cause cette échéance. Dans l'attente du retour des services de la Région et de l'ASP, notre travail se poursuit pour mettre en place les outils et procédures qui nous seront nécessaires pour la mise en œuvre du programme et la réponse aux attentes des porteurs de projets.

La parole est donnée à Joris MATHE qui présente l'ordre du jour en rappelant qu'en effet, notre programme LEADER est « presque » prêt à partir !

Dans l'attente du retour de l'expertise menée au niveau régional sur nos propositions de conventionnement, nous avons toutefois souhaité réunir le comité de programmation afin de travailler sur des aspects et outils de mise en œuvre qui prendront corps dans le règlement intérieur du GAL et, le cas échéant, dans les appels à propositions qui formaliseront l'ouverture du programme. En particulier, nous consacrerons un temps de travail important aux modalités de sélection afin d'élaborer ensemble un processus d'examen et un cadre de notation qui réunisse les trois qualités de :

- répondre aux attentes de l'Autorité de Gestion régionale et de l'Union Européenne, en termes de clarté, de transparence, de non-discrimination, de lutte contre les conflits d'intérêt, et de sélectivité
- répondre aux besoins du comité de programmation en termes d'aide à la décision et de sécurisation de la décision face aux risques de recours et de contrôle,
- et qui soit tout à la fois opérationnel dans le format d'une réunion collégiale d'une durée « raisonnable ».

Un dernier temps sera enfin consacré à un échange sur le calendrier de travail 2016 qui reste toutefois incertain dans l'attente du retour du niveau régional.



Comme explicité lors du dernier comité de programmation, le Groupe d'Action Locale LEADER en Provence Verte Sainte-Baume mettra en œuvre les fonds européens qui lui ont été alloués par délégation du Conseil Régional PACA, autorité de gestion des fonds européens 2014-2020. Cette délégation est formalisée par une convention qui s'appuie sur un socle fixe national (décliné en Région), et une part variable qui comprend plusieurs annexes précisant les modalités de ce déploiement sur notre territoire.

Une version provisoire de notre convention a été finalisée collégalement lors de la réunion du comité de programmation du 21 octobre et transmise pour expertise technique régionale le 4 novembre 2015.

Il est demandé si des remarques ou questions particulières étaient soulevées par cette version provisoire, transmise à l'ensemble des membres en pièce-jointe de la convocation au présent comité.

Aucune question ou remarque n'étant exprimée, elle est supposée validée à l'unanimité des membres présents.

Le calendrier vers la mise en œuvre du programme est rappelé aux acteurs.

Suite à la stabilisation du cadre technique et réglementaire d'ici la fin d'année, la convention pourra être signée avec le Conseil Régional PACA et l'ASP (organisme payeur des fonds européens). Cette signature pourrait toutefois être différée faut d'exécutif régional à l'occasion des élections régionales qui se réuniront les 6 et 13 décembre prochains.

Les validations du règlement intérieur et le cas échéant des appels à proposition dont la publication marquera l'entrée en phase opérationnelle du programme pourraient intervenir dès cette fin d'année et donc permettre le lancement du programme « sous-réserve » de signature de la convention par l'exécutif régional dès après les élections, ou bien être remises au début d'année 2016 dans l'attente de la signature effective de la convention si celle-ci s'avérait nécessaire au lancement du programme.

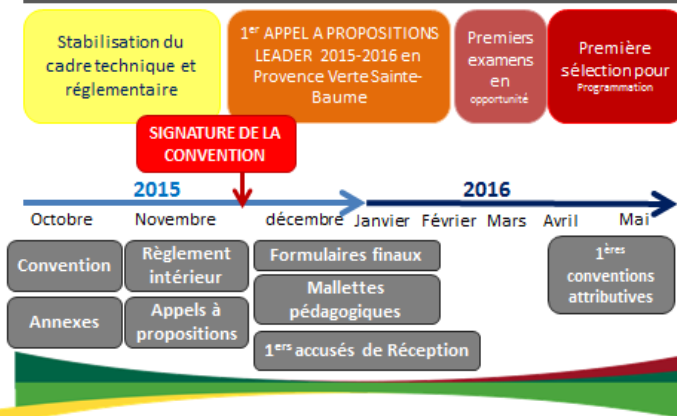
Les demandes d'aide pourraient ainsi être réceptionnées par le GAL dès cette fin d'année ou au premier trimestre 2016, puis examinées en opportunité au premier trimestre 2016 avant leur instruction réglementaire au printemps et leur validation pour programmation avant l'été.

## LA CONVENTION

- **SOCLE FIXE : un modèle national décliné en Région**
- **PART VARIABLE : des annexes propres au GAL**

- Annexe 1 : Présentation du territoire
- Annexe 2 : Eléments financiers (maquette)
- Annexe 3 : Composition du CP
- Annexe 4 : Cadre du règlement intérieur
- Annexe 5 : Stratégie du GAL
- Annexe 6 : Plan de développement (fiches-action)
- Annexe 7 : Statuts délibération de la structure porteuse
- Annexe 8 : Pistes d'audit
- Annexe 9 : Procédures de gestion internes

## Les différentes étapes pour la mise en œuvre opérationnelle du programme



## 1- VALIDATION DU CADRE DE CONVENTION

La version finale provisoire étant collégalement approuvée par les membres du comité de programmation du GAL, ses dispositions pourront être mises en application dès leur approbation par le Conseil Régional PACA, autorité de gestion des fonds européens, et par l'Agence de Services et de Paiement, organisme payeur du programme.

Si les expertises de ces deux co-signataires venaient à pointer des difficultés vis-à-vis de nos propositions, appelant des ajustements dans la rédaction de la convention, et si ces ajustements remettent en cause l'économie générale de nos propositions, alors il pourrait nous être nécessaire de soumettre à nouveau une version corrigée à la validation du comité de programmation. Cette validation pourrait intervenir sous la forme d'une consultation écrite du comité de programmation, ou bien être remise à une prochaine réunion du comité de programmation, selon la teneur de ces modifications.

En attendant la stabilisation de ce cadre général d'intervention, il est important de pouvoir poser les bases des modalités de mise en œuvre du programme adaptées à nos besoins.

## 2- TRAVAIL SUR LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités de mise en œuvre du programme en Provence Verte Sainte-Baume seront régies par le règlement intérieur du GAL.

Ce règlement comporte les articles ci-contre. Si certains articles (1, 2, 4, 7) font l'objet de propositions stabilisées à l'appui des préconisations issues de l'annexe 4 de la convention, d'autres en revanche (3, 5, 6) peuvent faire l'objet d'adaptations sur certains points, notamment en lien avec la mise en application du processus de sélection des opérations.

Concernant les modalités de fonctionnement du comité de programmation (article 3), elles se déclinent en plusieurs points, régis pour certains par l'annexe 4 de la convention (1, 4, 5, 6). D'autres peuvent faire l'objet d'adaptations.

Concernant la fréquence des réunions il est proposé d'en imposer trois au minimum par an, en s'appuyant sur le principe d'une réunion par trimestre, mais en conservant une marge de manœuvre nécessaire à l'adaptation du rythme de fonctionnement du GAL vis-à-vis de celui des co-financeurs du programme. Ainsi en 2016 par exemple, le temps nécessaire à la mise en place du nouvel exécutif régional suite aux élections de la fin d'année 2015, pourrait retarder les premières prises de décision de cet important co-financeur.

### LES PRINCIPAUX POINTS

ARTICLE 1 – OBJET DU GAL

ARTICLE 2 – ORGANISATION DU GAL

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU COPROG

ARTICLE 4 – CIRCUIT DU DOSSIER LEADER

ARTICLE 5 – APPELS A PROPOSITIONS / FIL DE L'EAU ?

ARTICLE 6 – MODALITES DE SELECTION

ARTICLE 7 – CONVENTION ENTRE LES STRUCTURES PORTEUSES

### LES PRINCIPAUX POINTS

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU COPROG

1 – Rôle du comité de programmation

2 – Fréquence de réunion

3 – Déroulement du comité de programmation

4 – Consultation écrite du comité de programmation

5 – Secrétariat du comité de programmation

6 – Dossier du comité de programmation

7 – Décision du comité de programmation

Concernant le déroulement du comité de programmation et sa décision, les modalités à faire apparaître dépendent directement du fonctionnement du processus de sélection dont nous cernerons mieux les enjeux à l'appui d'une approche pratique un peu plus loin.

Avant d'effectuer ce focus sur les aspects de sélection, un aspect important fait l'objet de l'article 5 du projet de règlement intérieur qui concerne le mode de mise en œuvre du programme.

En effet, nous avons beaucoup parlé d'appels à propositions depuis le début de nos travaux préparatoires du fait de la généralisation de ce mode de mise en œuvre dans le cadre du FEADER régional. C'est toutefois le « fil de l'eau » qui a historiquement été le mode de mise en œuvre privilégié de LEADER. En effet, le fonctionnement « au fil de l'eau » présente l'avantage d'être « souple » en termes de pilotage en permettant au comité d'adapter son calendrier et son rythme de programmation aux besoins du programme. N'imposant pas de publication d'appels à projet ou à proposition, ce mode

de mise en œuvre apparaît plus léger en communication, mais potentiellement moins lisible pour les porteurs de projet que la mise en œuvre par appel à propositions. En effet, ce dernier mode de mise en œuvre, qui s'est donc généralisé au niveau régional à l'occasion de la nouvelle période de programmation, présente l'intérêt de poser un cadre clair qui fixe les « règles du jeu » du programme pour une période donnée. En « bornant » dans le temps le déploiement du programme, il permet de piloter l'action en fixant des volumes d'engagement en objectifs pour une période donnée. Les modalités de mise en œuvre, en termes de sélection comme en termes d'allocation de crédits, sont fixées pour une période mais évolutives d'une période à l'autre sans remettre en questions leur lisibilité pour le bénéficiaire qui peut se référer au document en vigueur pour la période de dépôt de son projet.

Un tour d'horizon des pratiques au niveau régional semble faire ressortir un équilibre dans le recours à ces deux méthodes. Une partie des GAL souhaitant introduire un fonctionnement par appel à propositions alors que les autres souhaitent poursuivre « au fil de l'eau ».

Parmi les deux hypothèses ici présentées, il est demandé si les membres présents auraient un retour d'expérience à faire partager et/ou un avis sur le mode de mise en œuvre à privilégier.

L'exemple est pris d'une commune qui alloue « au fil de l'eau », à l'échelle de l'année, ses subventions aux associations. Ce mode de fonctionnement présente en effet une grande souplesse, notamment afin de s'adapter aux exercices comptables des associations qui ne sont pas toujours indexés sur des années civiles, mais l'inconvénient d'être plus lourd en termes d'examen des projets qui sont examinés en continu et ne peuvent être « rassemblés » en un exercice circonscrit. Il présenterait également un risque de « panne de crédit » pénalisant de bons projets présentés tard dans l'année budgétaire de la commune.

Il est soulevé que la principale différence porte sur la question des rythmes d'engagement de crédits, et donc sur le risque de refus « faute de crédit ». En effet, le fonctionnement « au fil de l'eau » ouvre l'ensemble des dispositifs sur la maquette « entière » (hors réserve de performance, et dans la limite des autorisations d'engagement sollicitées annuellement auprès de l'ASP). La sélection en début de programme s'effectuerait ainsi avec un risque limité de défaut de crédit, repoussant à mi-chemin du programme les premiers cas d'arbitrage entre des projets de qualité satisfaisante faute de crédits disponibles.

**LES PRINCIPAUX POINTS**

**ARTICLE 5 – APPELS A PROPOSITIONS ou « FIL DE L'EAU » ?**

APPELS A PROPOSITIONS ?	OU	« FIL DE L'EAU » ?
Un document qui fixe les « règles du jeu » de chaque fiche-action pour une période donnée.		Les dispositifs sont ouverts dès signature de la convention-cadre, et en continu
Une pratique qui s'est généralisée dans le FEADER actuel car elle est : <ul style="list-style-type: none"><li>- Lisible pour le porteur de projet</li><li>- Bornée dans le temps</li><li>- Évolutive d'un appel à l'autre</li></ul>		Une pratique répandue dans LEADER car elle est : <ul style="list-style-type: none"><li>- Évolutive en continu</li><li>- Légère en communication</li><li>- Malgré une plus faible lisibilité</li></ul>

Il est soulevé que le fonctionnement « au fil de l'eau » présente en effet l'avantage de mieux « coller aux besoins du terrain », par opposition à des appels à proposition qui contraignent les porteurs de projets à respecter des dates butoirs de dépôt.

Il est rappelé que les appels à proposition dont il est question ici sont des appels à proposition « permanents », c'est-à-dire ouverts en continu à l'intérieur de leurs bornes. Des appels à proposition qui ne contraindraient donc pas fortement les porteurs de projet, à l'inverse des « appels à projets », beaucoup pratiqués à l'échelle régionale, et envisagés par certains GAL qui vont jusqu'à projeter l'ouverture « en décalé » de leurs différents dispositifs, afin de mieux « gérer » les flux de dossiers à traiter.

Il est rappelé que le programme LEADER+ entre 2000 et 2006 en Provence Verte fonctionnait au fil de l'eau ce qui semblait un mode de fonctionnement adapté.

Il est confirmé que LEADER+ a été majoritairement conduit sur ce mode à l'occasion des dernières générations.

Il est pointé qu'un fonctionnement par appel à proposition contraindrait trop fortement la conduite du programme, d'une part en imposant des rythmes de calendrier inadaptés aux besoins des porteurs, et d'autre part en imposant des volumes de crédits limités exposant à des refus « faute de crédit » en fin d'exercice qui seraient peu satisfaisants.

Il apparaîtrait ainsi plus pertinent d'ouvrir le programme « au fil de l'eau » en début de période de programmation afin de pouvoir réagir à la dynamique du territoire. Dans l'hypothèse où le besoin de mieux « cadrer l'exercice » venait à se faire sentir, le recours à des appels à propositions ou à projet pourrait être envisagé.

Il est demandé si le risque serait grand pour le GAL de travailler sur la maquette « entière » en termes d'allocation des crédits et de rythme de consommation. Il est répondu que l'observation des dernières générations fait ressortir que le cofinancement, principal facteur limitant l'expression du programme, est un frein « naturel » à la « surconsommation » des crédits. Il apparaît par ailleurs que les rythmes de consommation ne sont pas toujours linéaires et que, selon les thématiques, il peut arriver que des effets de cycle amènent des « trains de projets » sur certaines thématiques et sur certaines périodes, et d'autres à d'autres.

La proposition est formulée d'introduire également la possibilité pour les porteurs de projets de « porter à connaissance » du GAL une « idée de projet », sans parler du dépôt formel d'une demande, afin de pouvoir permettre au GAL d'anticiper l'arrivée de dossiers dont le montage pourrait prendre du temps mais dont l'intérêt pour le territoire et la priorité stratégique n'en serait pas moins grand. Cela permettrait de limiter les inconvénients d'un phénomène « premier arrivé, premier servi » qui viendrait à mettre en difficulté de bons projets arrivés tard dans la période de programmation alors que l'on avait connaissance de leur intérêt et de leur volonté de solliciter l'appui de LEADER+ très en amont dans leur montage. Un temps du comité de programmation pourrait ainsi être proposé pour la présentation de ce type de projet précis.

La question est posée du défaut de lisibilité éventuel d'un fonctionnement « au fil de l'eau ». Il est répondu que ce défaut peut être compensé par un effort de communication de la part du GAL et de l'équipe technique permettant de porter à connaissance de tous les bénéficiaires les éventuelles modifications intervenues dans le cadre d'intervention du programme.

Compte-tenu des éléments évoqués par les différents intervenants, il est donc approuvé au consensus de proposer un fonctionnement « au fil de l'eau » pour l'ouverture du programme afin de pouvoir réagir de manière « souple », en termes de calendrier et d'allocation de crédits, aux besoins du territoire. A partir du retour d'expérience d'une première année d'exercice, il pourra être envisagé de reconduire ce mode de mise en œuvre ou de le modifier.

Le point suivant à l'ordre du jour concerne le processus de sélection des opérations.

### 3- PROCEDURE DE SELECTION : UNE APPROCHE PRATIQUE

Il est à noter tout d'abord que les exigences en termes de sélection se sont fortement renforcées à l'occasion de la nouvelle période de programmation 2014-2020, poussant les territoires à s'emparer de nouveaux outils pour répondre aux impératifs de clarté, de transparence, de non-discrimination et d'absence de conflit d'intérêt qui s'imposent au processus de sélection dont devront se doter les groupes d'action locale. L'exercice est d'autant plus difficile donc que l'on ne dispose pas de retour d'expérience des précédentes générations.

Afin de mieux comprendre les difficultés que présente la conception d'une telle procédure de sélection, il semble important d'en appréhender le cheminement.

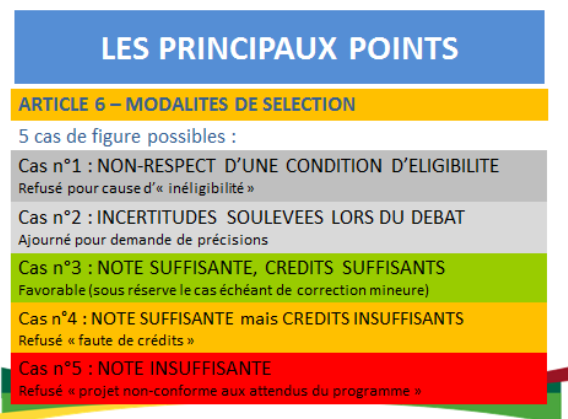
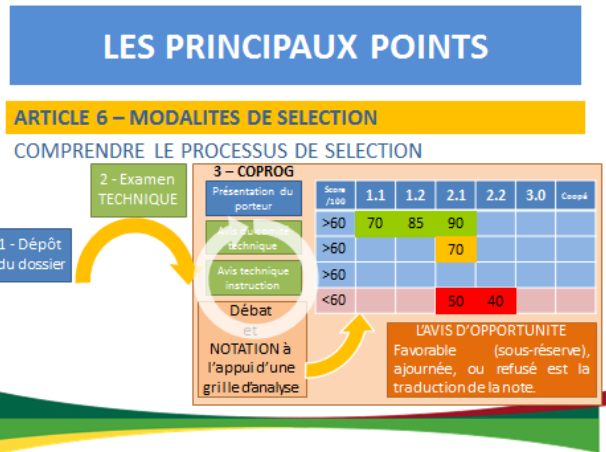
En effet, la sélection commence dès le dépôt du dossier où il est par exemple possible d'imposer au porteur de projet d'apporter des éléments et arguments répondant à nos critères de sélection. C'est l'objet de notre proposition d'imposer aux porteurs de projets de joindre une « note descriptive de la pertinence de l'opération », destinée à permettre au pétitionnaire de bien identifier les attendus du programme, et à permettre au comité de programmation de bien identifier, à l'appui des déclarations du porteur de projet, les arguments qui sont les siens pour répondre à ces attendus.

L'examen technique du projet en comité technique permet ensuite de recueillir des avis techniques thématiques ou de financement destinés à éclairer le comité de programmation tant sur des aspects généraux d'éligibilité que sur la pertinence des choix techniques envisagés par le porteur de projet, ou sur les options de montage financier choisies.

Mais c'est à l'occasion du comité de programmation, réuni pour avis d'opportunité sur le projet, que ce processus se cristallise à travers la présentation du projet, sa mise en débat, et enfin, sa notation. En effet, il a été unanimement approuvé qu'il était important que le porteur de projet puisse venir présenter son opération au comité. Les présentations de l'avis technique d'instruction et de l'avis du comité technique complètent les informations apportées par le porteur de projet. Charge enfin au comité de programmation, instance collégiale de décision souveraine, de procéder à la sélection et au classement des opérations garantissant le choix de projets répondant aux attendus de la stratégie. Le comité de programmation pourrait ainsi s'appuyer sur une grille d'analyse à l'appui de laquelle il pourrait noter chaque opération au regard de sa réponse à un ensemble de critères. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les membres du comité de programmation qui seraient maîtres d'ouvrage ou qui feraient partie des instances décisionnelles d'un maître d'ouvrage ne pourront prendre part, ni au débat, ni à la notation, ni au vote du projet les concernant.

A l'issue du cycle d'examen des projets en opportunité, on obtiendrait ainsi un tableau ordonnant les opérations par fiche-action selon leur note par ordre décroissant. Pour chaque fiche-action, les projets dont la note serait supérieure au seuil de sélection requis pourraient ainsi être financés dans leur ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits. Pour chaque projet, l'avis rendu par le comité de programmation traduisant le résultat de l'analyse pourrait prendre 5 modalités :

- INELIGIBLE : le projet n'est même pas noté
- AJOURNE : des précisions sont nécessaires
- FAVORABLE en l'état ou FAVORABLE
- REFUSE « faute de crédits »
- REFUSE « non-conforme aux attendus du programme »





La grille d'analyse, comme support de la notation, joue donc un rôle important dans le processus de décision. Elle constituerait un référentiel clair et transparent sur lequel le comité de programmation pourra prendre appui pour sélectionner ou non une opération et lui apporter, ou non, le concours financier de l'Union Européenne. Cette précaution a notamment vocation à protéger le GAL en cas de recours opposé par un tiers dont le projet n'aurait pas été sélectionné. Sa robustesse en termes de fonctionnement et de solidité des arguments retenus, est donc très importante. Mais le comité de programmation demeure une instance d' « intelligence collective » souveraine sur ses décisions. Il apparaîtrait ainsi inadapté de restreindre son fonctionnement à la fixation d'un cadre de notation « technique » qu'il s'agirait d'appliquer sans autre forme de débat.

L'équipe technique du GAL a ainsi pu travailler sur l'élaboration de propositions pour la conception d'un tel outil.

Il est tout d'abord rappelé que les principes :

- d'analyse approfondie, examen collégial et mise en débat,
- et notation des opérations en vue de leur hiérarchisation

Constituent les fondements de la méthode proposée. (ils sont ainsi inscrits dans les fiches-action)

Il est également « inscrit dans le marbre » des fiches-action que la notation prend appui sur une grille d'analyse, et que cette grille comprend deux catégories de critères :

- catégorie 1 : critères spécifiques de réponse à la stratégie
- catégorie 2 : critères transversaux d'analyse

Enfin il est proposé que la notation soit strictement mise en œuvre par le comité de programmation qui prendra appui sur les

informations et avis portés à sa connaissance pour allouer, au consensus, les notes reflétant la correspondance ou le degré de correspondance du projet aux différents critères de la stratégie. A défaut de consensus, il pourra être procédé à un vote sur la note à attribuer. Un critère enfin, pourrait s'appuyer sur une notation « démocratique » reflétant le résultat d'un vote. Avant d'aborder les critères proprement-dit, il est important de rappeler que la procédure de sélection a vocation à permettre de traduire de manière fine le sens de la stratégie et de « faire la différence », d'une part, entre les opérations satisfaisantes et celles qui n'ont pas leur place dans LEADER, et d'autre part, de faire ressortir les opérations correspondant le mieux aux attendus du programme.

3 leviers successifs permettent ainsi d'affiner l'analyse :

- les critères,
- les modalités d'application des critères
- la pondération des notes relatives à chaque critère

## LES PRINCIPAUX POINTS

### ARTICLE 6 – MODALITES DE SELECTION

#### 2 PRINCIPES :

- Analyse approfondie, examen collégial, mise en débat,
- Notation des opérations en vue de leur hiérarchisation

#### 2 CATEGORIES DE CRITERES :

- Catégorie 1 : critères spécifiques de réponse à la stratégie
- Catégorie 2 : critères transversaux d'analyse

#### NOTATION PAR LE COMITE DE PROGRAMMATION:

- Notation collégiale au consensus (sur proposition technique)
- ou notation par vote sur le critère à défaut

## PROPOSITION DE REFERENTIEL

LA PROCEDURE DE SELECTION PERMET DE TRADUIRE DE MANIERE FINE LE SENS DE LA STRATEGIE

ELLE A VOCATION A FAIRE RESSORTIR LES DIFFERENCES ENTRE LES OPERATIONS AFIN DE PERMETTRE:

- Le refus des opérations qui n'ont pas leur place dans LEADER
- La sélection prioritaire des meilleures opérations

#### 3 LEVIERS SUCCESSIFS PERMETTENT D'AFFINER L'ANALYSE :

- Les critères
- Les modalités d'application des critères
- La pondération des notes relatives à chaque critère

Une fois la note obtenue, deux conditions déterminent la sélection de l'opération :

- l'atteinte du seuil de sélection
- la disponibilité de crédits au rang du projet.

Il est ainsi proposé de retenir le principe d'un équilibre dans la pondération des deux catégories de critères qui représenteraient chacune 50 points sur 100. Il est proposé de fixer un seuil supérieur à la moyenne (30/50) pour chacune des deux catégories, et donc une note minimale cumulée de 60/100.

## LES PRINCIPAUX POINTS

### ARTICLE 6 – MODALITES DE SELECTION

Une fois la note obtenue, deux conditions déterminent la sélection de l'opération :

#### L'ATTEINTE DU SEUIL DE SELECTION :

- Catégorie 1 : 30 / 50 ?
- Catégorie 2 : 30 / 50 ?
- TOTAL : 60/100 ?

#### LA DISPONIBILITE DE CREDITS AU RANG DU PROJET

Pour pouvoir apprécier la portée de ces seuils en termes de sélection, il est nécessaire de présenter en détail les propositions de critères, de modalités d'application et de pondération des notes relatives à chacun d'entre eux.

## 4- LES CRITERES DE SELECTION ET LE MECANISME DE NOTATION

### Concernant le type d'opération 1.1 : Structurer les filières et microfilières de territoire :

Nous proposons de retenir en premier lieu le critère « inscription dans une filière ou microfilière de territoire » (commun également à la fiche action 1.2) avec les 3 modalités ci-contre.

La question est soulevée de la façon dont on pourra qualifier la ressource ou le marché de « local ». Il est répondu que nous avons précisé la notion de « local » en qualifiant ainsi les ressources ou marchés situés sur le territoire ou dans un rayon de 100km autour de celui-ci.

La question est également posée du sort des projets qui s'appuieraient sur une ressource locale mais n'auraient pas de débouchés locaux. Les exemples de la filière « pin pignon », de la filière « liège » ou encore de la filière « viti-vinicole », très tournés vers l'export, sont évoqués. Il est répondu que la stratégie avait précisément été ciblée sur les projets relevant de l'économie locale en termes de ressources et de débouchés afin d'appuyer l'émergence et le développement de filières et microfilières de territoire en cohérence avec la caractéristique territoriale de LEADER. Les filières viti-vinicole et forestières sont également accompagnées par des dispositifs régionaux qui n'imposent pas de règle particulière de « localisation » de l'activité. LEADER intervient donc selon un positionnement ciblé sur les filières et microfilières « locales ». Une nuance peut toutefois être faite à l'appui des modalités d'application ci-dessus entre les projets « partiellement locaux » (en termes de ressources et de marché), les projets « pratiquement locaux » (parce que la ressource ou le marché sont intégralement locaux), et les projets « totalement locaux » (dont la ressource et le marché sont strictement dans le périmètre du GAL ou dans un rayon de 100km autour). En modulant l'allocation des points relatifs à ce critère selon chacune de ses modalités, on note qu'un écart de 10 point au maximum peut distinguer deux projets sur ce critère.

La question est soulevée de la façon dont on parviendrait à qualifier le caractère local de la ressource et/ou du marché. Il est répondu que cela pourra se faire sur la foi des déclarations du porteurs de projet dans le cadre de la note descriptive de la pertinence de l'opération jointe au dossier, ou bien sur des pièces plus robustes (contrat d'approvisionnement, factures émises, étude de marché,...) si nécessaire.

### 1.1 – STRUCTURER les filières et microfilières de territoire

Inscription dans une filière ou microfilière de territoire	Ressource partiellement locale et marché partiellement local	15
	Ressource intégralement locale et marché partiellement local / ou / ressource partiellement locale et marché intégralement local	20
	Ressource intégralement locale et marché intégralement local	25
Caractère collectif	Opération portée par un opérateur unique mais bénéficiant à un collectif	15
	Opération « co-pilotée » par plusieurs partenaires « partiprenante »	25

Le deuxième critère spécifique de réponse à la stratégie proposé pour cette fiche-action est le « caractère collectif de l'opération ». Il s'agit notamment de pouvoir distinguer les projets collectifs « par destination », des projets sous « pilotage collectif » afin de bonifier ces derniers qui reflètent l'esprit du programme LEADER.

Plusieurs remarques transversales avant d'aborder les autres dispositifs :

- Comme on l'observe à l'appui de ce premier exemple, le premier intérêt de cette approche est de baliser le processus d'analyse de l'opération pour traduire sous la forme d'une note des modalités d'examen des opérations relativement « précises ». Cela permet au comité, d'une part de pouvoir noter les projets sur chacun des critères tout en respectant les contraintes de son format (en temps limité) et d'autre part, de pouvoir prendre appui sur l'équipe technique pour étayer sa notation le cas échéant en demandant des précisions quant aux pièces éventuellement présentes au dossier.

- On observe ensuite qu'aucun critère ne permet seul d'atteindre le seuil proposé de 30/60 pour la catégorie 1. Une opération qui ferait ainsi défaut sur l'un des deux critères serait mécaniquement éliminée, quelle que soit par ailleurs la note qu'elle obtient sur l'autre critère.

- On observe enfin l'atteinte du seuil minimal de notation requiert ainsi le respect des modalités minimales pour chaque critère. Un écart de 20 points maximum peut distinguer deux projets présentant une notation « satisfaisante ».

En première lecture, les membres du comité de programmation déclarent comprendre le principe proposé, mais douter de la pertinence de certains des critères présentés et de leur caractère véritablement opérationnel. Comme on a pu le constater à l'appui des exemples sus-évoqués, certains critères pourraient imposer une lecture trop stricte, ou, au contraire, fixer un cadre d'analyse trop « flou » qui ne permette pas d'opérer sereinement la notation des opérations. Ils estiment nécessaires de s'appuyer sur des exemples et témoignent que leurs expériences respectives leur ont permis de constater que la difficulté de ce type de référentiel était que la plupart des critères pouvaient être sujets à interprétation pour de nombreux projets du fait de leurs caractéristiques originales.

La question est posée de la connaissance de la grille par les candidats. Il est répondu que oui, la grille sera portée à connaissance des bénéficiaires en toute transparence et que l'exigence de fourniture de la note descriptive de la pertinence de l'opération a vocation à guider le porteur de projet dans le montage de son opération afin qu'il intègre les attendus du programme (implémentation de valeur-ajoutée), et qu'il mentionne explicitement les réponses qu'apporte son projet aux objectifs du GAL.

### **Concernant le dispositif 1.2 : investir dans les filières et microfilières de territoire :**

Le premier critère est commun au précédent dispositif.

Le second porte sur la notion d'impact attendu sur l'amont et l'aval de la filière en cohérence avec l'esprit stratégique de la fiche-action dont l'objectif est notamment d'appuyer les initiatives visant à combler les maillons faibles ou chaînon-manquant des chaînes de valeur.

Il s'agirait ainsi de distinguer les projets contribuant simplement à la valorisation des ressources locales pour la satisfaction de besoins locaux, de ceux présentant un « effet filière » identifiable à l'amont ou à l'aval afin de valoriser ces derniers.

<b>1.2 – INVESTIR dans les filières et microfilières de territoire</b>	
<b>Inscription dans une filière ou microfilière de territoire</b>	Ressource partiellement locale et marché partiellement local <b>15</b>
	Ressource intégralement locale et marché partiellement local / ou / ressource partiellement locale et marché intégralement local <b>20</b>
	Ressource intégralement locale et marché intégralement local <b>25</b>
<b>Impact attendu sur l'amont et l'aval de la filière</b>	Impact indirect : projet individuel s'inscrivant dans le développement d'une filière de territoire <b>15</b>
	Impact direct : Présence au dossier d'autres acteurs économiques identifiés bénéficiant du projet à l'amont et/ou à l'aval de la filière <b>25</b>

L'on peut prendre en exemple deux projets d'ateliers de transformation agricole, l'un sous maîtrise d'ouvrage individuelle d'un producteur local qui souhaiterait améliorer sa production qu'il vend intégralement en direct sur les marchés locaux, l'autre sous maîtrise d'ouvrage d'un établissement de formation qui souhaiterait alimenter la restauration collective scolaire locale en transformant les productions d'exploitations du territoire. Les deux portent sur des ressources locales et la satisfaction de besoins locaux, mais la deuxième présente un « effet filière » plus grand du fait qu'elle offre un débouché à plusieurs exploitations et de nouvelles possibilités d'approvisionnement à plusieurs acheteurs locaux avec à la clé un effet d'entraînement potentiel plus grand.

**Concernant le dispositif 2.1 : Connaître et faire connaître les patrimoines qui font l'identité du territoire en Provence Verte Sainte-Baume :**

Le premier critère proposé concerne l'objet « patrimonial » de l'opération afin de pouvoir bien caractériser cette qualité pour chaque projet et faire la distinction entre des projets à caractère patrimonial « manifeste » et des projets dont le caractère patrimonial serait distingué par un label, une réglementation, une démarche structurée.

2.1 – CONNAÎTRE et FAIRE CONNAÎTRE les patrimoines qui font l'identité du territoire		
Objet « patrimonial » de l'opération	caractère patrimonial "manifeste"	15
	caractère patrimonial distingué : - Par un label reconnu (monuments historiques,...) - Par une réglementation spécifique (arrêté de biotope,...) - Par une démarche structurée (PAH, PNR, ...)	25
Public-cible visé par l'opération	habitants majoritaires dans le public-cible de l'opération	15
	habitants majoritaires dans le public-cible de l'opération ET recherche de mixité entre les publics ( <i>intégration des publics en situation de fragilité socio-économique, lien intergénérationnel, lien entre « anciens » et « nouveaux » habitants</i> )	25

La question du caractère patrimonial « manifeste » est soulevée. En effet, dans une lecture élargie de ce terme, tout pourrait être envisagé comme « patrimonial ». Il est répondu qu'en effet cette modalité d'application du critère semble présenter une certaine fragilité, mais que restreindre l'accès au programme aux seuls projets déjà distingués par un label ou un élément justifiable sur pièce apparaît trop restrictif.

De la même manière, l'argumentaire à l'appui duquel le porteur de projet se rattache à un élément du patrimoine local pourra être interrogé. En effet, la tentation pourrait être grande pour certains porteurs de projet de rattacher par la rhétorique leur opération à un élément du patrimoine sans que le lien soit nécessairement direct et évident.

Ce critère semble en effet présenter une certaine fragilité. Il conviendra de revenir dessus avant l'ouverture du programme afin de pouvoir bénéficier d'un cadre d'analyse plus robuste.

Le deuxième critère concerne le public-cible visé par l'opération en rappelant que ce dispositif est bien consacré à l'appropriation de leur territoire par les habitants en Provence Verte Sainte-Baume et que ceux-ci doivent constituer le public-cible majoritaire dans tous les cas. Il est toutefois proposé de pouvoir distinguer les projets qui associeraient également une recherche de mixité entre les publics.

Cette proposition est saluée par plusieurs membres du comité de programmation qui insistent sur l'importance de favoriser la rencontre entre différents publics qui ne se fréquentent ou ne se connaissent pas afin de renforcer le lien-social entre les habitants, qu'il s'agisse d'un lien intergénérationnel, du lien entre « anciens » et « nouveaux » habitants, ou entre populations « aisées » et populations « en situation de fragilité socio-économique ».

## **Concernant le dispositif 2.2 : renforcer le lien-social par de nouvelles solidarités :**

Selon une structure comparable au dispositif précédent, il est proposé de s'appuyer sur deux critères :

Le premier critère concernerait l'objet « sociétal » de l'opération en opérant la distinction, parmi les nombreuses thématiques d'intervention retenues, entre des thématiques jugées prioritaires et d'autres non.

Rappelons que ce dispositif avait été inspiré par le constat de besoins spécifiques en termes de :

- soutien aux populations fragiles au plan socio-économique
- accès à la culture en milieu rural
- mobilité
- sociabilité villageoise

Les autres thématiques ont été rattachées par la suite en s'inspirant du cadre d'intervention régional en matière de services de base à la population rurale, d'intérêt général, de proximité, économiques et non-économiques.

Les avis convergent quant à la priorité à accorder aux thématiques de l'aide sociale (+ santé et services à la personne), et à la culture en milieu rural.

Il est rappelé, concernant l'ensemble de ces thématiques, que les actions des collectivités territoriales au titre de leurs compétences régaliennes ne peuvent pas bénéficier des aides européennes. Celles-ci ne pourront ainsi être bénéficiaires que dans le cadre de projets spécifiques sortant du stricte cadre de leurs missions obligatoires.

Concernant la mobilité, la remarque est formulée que cette dernière ne se réduit pas au « transport » : des initiatives comme « promo-soins » visant le retour des plus fragiles dans le parcours de soins couplent aide sociale et santé tout en cherchant à surmonter des difficultés liées à la mobilité souvent limitée des publics auxquels elle s'adresse.

La question est posée de ce que l'on entend par « sociabilité villageoise ». En effet, cette thématique d'intervention était ressortie du diagnostic et des échanges avec les acteurs afin d'apporter un appui à des initiatives, notamment publiques ou associatives qui auraient pour finalité la rencontre entre les habitants et la mixité des publics. Si une lecture « élargie » de cette thématique présente le risque d'ouvrir LEADER au champ très vaste des manifestations locales, pour lesquelles l'appui de LEADER est rendu inadapté par l'impossibilité d'y recourir de manière récurrente, une lecture plus « ciblée » comprend notamment des initiatives de réseaux d'habitants à l'image du Guide Sainte-Baume, ou de jardins solidaires par exemple. Pour certains acteurs, c'est l'ensemble de la vie associative qu'il s'agirait de soutenir afin de renforcer le tissu social. Pour d'autres, l'important est bien d'interroger la finalité de l'opération et sa faculté à favoriser la rencontre entre les publics, et notamment l'intégration de nouveaux participants à la vie des villages.

La proposition est formulée de privilégier une approche qui positionne LEADER sur des axes thématiques peu ou pas accompagnés par ailleurs. La sociabilité villageoise apparaîtrait ainsi prioritaire par rapport à d'autres thématiques déjà plus lourdement financées comme l'aide sociale par exemple.

Cette dernière proposition soulève toutefois la question de la possibilité pour les maîtres d'ouvrage de trouver des contreparties financières. Plusieurs élus locaux témoignent que les communes apportent déjà leur cofinancement à des associations locales dans leurs projets en faveur de la rencontre entre les publics. On pourrait donc imaginer qu'elles apportent une part de la contrepartie

<b>2.2 – RENFORCER LE LIEN-SOCIAL</b> entre les habitants du territoire		
<b>Objet « sociétal » de l'opération</b>	Projet dont l'objet porte sur des thématiques non-prioritaires : Les thématiques affichées dans le cadre du dispositif : <ul style="list-style-type: none"><li>- santé, services à la personne, aide sociale,</li><li>- sport, culture, loisir,</li><li>- accueil enfance et petite-enfance,</li><li>- mobilité,</li><li>- commerces multi-services de proximité</li><li>- Sociabilité villageoise</li></ul> <b>Quelles priorités ?</b>	15 25
<b>Public-cible visé par l'opération</b>	population en situation de fragilité socio-économique majoritaire dans le public-cible visé population en situation de fragilité socio-économique majoritaire dans le public-cible visé ET recherche de mixité entre les publics ( <i>lien intergénérationnel, lien entre « anciens » et « nouveaux » habitants du territoire</i> )	15 25

appelant LEADER sur ces projets. Les difficultés des porteurs de projets « fragiles » à porter financièrement les opérations sont toutefois rappelées.

La nécessité d'un meilleur cadrage semble ressortir sur ce dispositif, et sur la thématique de la sociabilité villageoise en particulier afin de ne pas trop s'exposer à des opérations inadaptées à LEADER (fêtes de village, projets peu structurants de petites associations locales...).

Il est rappelé en ce sens que le principe de LEADER est de favoriser l'émergence d'initiatives qui ont vocation à trouver les moyens de leur pérennisation par la suite. LEADER ne pourra en effet en aucun cas constituer un financement récurrent ayant vocation à permettre le maintien d'activités ou d'initiatives fragilisées par des pertes de financement. L'exemple est repris du programme LEADER+ qui, entre 2000 et 2006 avait permis l'éclosion d'initiatives qui se sont installées par la suite dans le paysage local.

En écho à cette remarque, la question est posée de l'importance d'intégrer une dimension économique dans l'examen des opérations relevant de ce dispositif. En effet, l'appui à des initiatives relevant du champ des services à la personne par exemple, offre une forme de garantie quant à la pérennité du projet du fait de l'existence d'un modèle économique viable après la création ; par opposition à des initiatives associatives ou publiques dont l'émergence pourrait être permise avec l'appui de LEADER, mais qui auraient des difficultés à garantir leur pérennité dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint.

La question est posée de la possibilité pour les porteurs de projet de solliciter LEADER concernant des équipements lourds comme les médiathèques ou encore les maisons de santé. Il est rappelé que ces investissements ne font pas partie des projets habituellement rencontrés dans LEADER qui sont plutôt des « petits » projets. D'autres mécanismes de financement apparaissent mieux adaptés que LEADER pour le financement de ce type d'équipement.

On le voit, le cadrage de ce dispositif est complexe et appellera un nouveau travail permettant d'en préciser le champ précis des attendus.

Le deuxième critère proposé, sur le modèle du précédent dispositif, concerne le public-cible de l'opération avec l'idée d'accompagner les projets qui visent les populations en situation de fragilité socio-économique et notamment celles qui associent à cette première orientation un objectif de recherche de mixité entre les publics.

Deux réserves sont formulées transversalement aux dispositifs 2.1 et 2.2 :

- Celle de la très grande porosité entre les thématiques, voire entre les dispositifs. En effet, les actions en faveur du patrimoine recoupent de manière importante le champ de l'accès à la culture et de la sociabilité.
- Celle ensuite que les initiatives en faveur de la culture ne s'adressent pas, d'une manière générale, à un public précis, et notamment pas à des publics en situation de fragilité socio-économique qui sont difficiles à mobiliser.

Il est répondu que c'est précisément là tout l'enjeu de la mixité entre les publics d'aller chercher à intégrer aussi des publics moins « naturels ». Ainsi, des initiatives culturelles comme l'action du bazar du lézard intègrent une composante sociale importante et parviennent à faire progresser la rencontre entre publics d'horizons différents en prenant appui sur l'art et la culture.

## Concernant le dispositif 3.0 : accompagner les projets expérimentaux de développement soutenable

Le premier critère proposé concerne le « caractère de développement soutenable de l'opération » avec une distinction entre recherche « manifeste » d'un équilibre entre viabilité économique, responsabilité sociale et responsabilité environnementale, et projets distingués par un label de développement soutenable.

Le deuxième critère propose de prioriser entre opérations à dominante immatérielle (de recherche, d'étude, d'animation, de sensibilisation) et projets à dominante matérielle (d'investissement pour l'expérimentation pratique d'une piste d'innovation).

### Concernant enfin le dispositif 4.0 : COOPERATION,

Le premier critère de « nature de la coopération » propose d'opérer une distinction entre projets de coopération interterritoriale et projets de coopération transnationale au profit de cette dernière catégorie.

Le deuxième critère de contribution à l'atteinte des objectifs du plan de développement fait référence à l'examen du projet au regard des critères spécifiques du dispositif opérationnel (1.1, 1.2, 2.1, 2.2 ou 3.0) dans lequel il s'insère.

Le troisième et dernier critère propose de distinguer les projets en fonction de l'intensité de la coopération selon qu'il s'agisse d'une rencontre préparatoire (idée au projet) ou d'un véritable projet de coopération transnationale présentant une ou plusieurs action(s) commune(s).

La question est posée du type de partenaire avec lequel monter un projet de coopération. Il est répondu qu'un projet de coopération est un projet mené entre plusieurs acteurs ruraux issus de territoires différents, et engagés ensembles pour la réalisation d'actions communes. Les partenaires peuvent ainsi être de toute nature (associations, entreprises, collectivités...). La coopération est scellée par un accord-cadre de coopération liant les partenaires, et leurs GAL (ou équivalent) respectifs, afin que chacun des partenaires puisse solliciter l'appui européen à travers son GAL pour la partie des actions qu'il lui revient de mener en contribution au projet commun.

La question est posée du nombre de partenaires qui peuvent participer au projet. Il est répondu que le nombre n'est pas limité a priori, mais qu'il est prudent de limiter ce nombre afin de ne pas trop complexifier l'opération.

L'exemple est évoqué de l'association « la prune de Brignoles » qui souhaiterait éventuellement coopérer avec un syndicat de pruniculteurs de l'agenais. Un projet entre l'association et le syndicat pourrait être mené avec l'appui des GAL en Provence Verte Sainte-Baume, et son homologue de l'agenais.

3.0 – INNOVATION DURABLE		
Caractère de "développement soutenable" de l'opération	recherche « manifeste » d'un équilibre entre viabilité économique, responsabilité sociale et responsabilité environnementale formalisé et argumenté dans la note descriptive de l'opération	15
	Caractère « durable » distingué par : - Un « label » de développement durable reconnu - Une réglementation spécifique - Une démarche structurée (Agenda 21,...)	25
Nature de l'opération	Projet à dominante immatérielle de recherche, d'étude, d'animation ou de sensibilisation (y compris à caractère événementiel)	15
	Projet à dominante matérielle : projet-pilote pour l'expérimentation pratique d'une solution innovante	25

COOPERATION		
Pour une transition territoriale durable		
Nature de la coopération (interterritoriale / transnationale)	interterritoriale	10
	Transnationale	20
Contribution à l'atteinte des objectifs du plan de développement	note spécifique de réponse à la stratégie < à 20/50 dans la notation de l'opération au regard de son TO de rattachement	10
	note spécifique de réponse à la stratégie > ou égale à 20/50 dans la notation de l'opération au regard de son TO de rattachement	20
Intensité de la coopération	idée au projet	5
	action commune	10

## Concernant enfin la catégorie 2 : critères transversaux d'analyse

Il est proposé de s'appuyer sur 4 critères :

Le premier critère concernerait l'écoresponsabilité du projet dont l'unique modalité serait de bonifier de 5 points les opérations à finalité environnementale par nature, ou distinguées par un label environnemental reconnu.

Le deuxième critère concernerait la valeur-ajoutée LEADER avec l'idée de pouvoir bonifier également de 5 points un projet reconnu comme « innovant » et « partenarial » en précisant les modalités d'appréciation de ces deux attendus.

Le troisième critère porterait sur la création d'emplois avec l'idée de pouvoir distinguer, parmi les projets créateurs d'emploi, ceux créateurs d'emplois non-pérennes ou induits, de ceux créateurs d'emplois directs pérennes et prioriser ces derniers.

Le quatrième et dernier critère enfin porterait sur la « performance » du projet sous trois aspects :

- Pertinence du coût présenté par rapport au résultat attendu
- Pertinence du porteur de projet au regard de ses compétences
- Inscription du projet dans l'environnement territorial

Ce critère se distinguerait par son mode de mise en œuvre car la note attribuée serait la traduction du résultat d'un vote des membres du comité de programmation traduisant l'adhésion des membres du comité au projet au regard de ces trois aspects. Un projet approuvé à l'unanimité aurait ainsi la totalité des points (20 points), un projet approuvé à la majorité des 2/3 aurait un score intermédiaire (15 points), un projet approuvé à la majorité simple serait ainsi gratifié de 10 points seulement.

La remarque est formulée de la complexité de ce cadre d'analyse qui devrait exiger un temps d'examen important sur chaque opération et compliquer la conduite du comité.

La question est posée de la possibilité pour le porteur de projet de répondre aux propositions de notation du comité de programmation. Il est répondu que le porteur de projet est invité à intervenir en amont de la notation. S'il s'avérait nécessaire de bénéficier à nouveau de son éclairage, la solution serait pour le comité d'ajourner sa décision concernant ce dossier pour demander des éclaircissements. A priori le porteur de projet n'aurait pas la possibilité de remettre en cause la notation qui a été faite de son opération si elle conclut au refus de l'opération.

La question est posée de la souveraineté du comité de programmation en dernier ressort. Un vote qui s'opposerait majoritairement au projet vaudrait-il rejet de l'opération ? A priori non, le processus de notation intégrant globalement les décisions du comité, l'avis définitif du comité serait la traduction de la note obtenue au travers du processus d'analyse et de notation.

La remarque est soulevée de la pondération des points sur la catégorie 2 : critères transversaux d'analyse.

En effet, aucun critère ne permet seul d'atteindre le seuil de sélection, mais les scores cumulés des trois premiers suffiraient à valider un projet, indépendamment donc du dernier critère voté par le comité de programmation. Le souhait du comité de programmation serait de pouvoir déterminer souverainement de la sélection ou non d'une opération par un vote en revalorisant le dernier critère pour lui attribuer un maximum de 30 points.

Critères transversaux d'analyse		
<b>ECO RESPONSABILITE</b>	Opération à finalité environnementale par nature ou distinguée par un label environnemental reconnu	5
<b>VALEUR-AJOUTEE LEADER</b>	Projet innovant (sans équivalent connu sur le territoire) ET partenarial (public-privé, multisectoriel ou d'ampleur territoriale)	5
<b>CREATION D'EMPLOI</b>	Création d'emploi direct non-pérenne ou d'emploi induit pérenne	10
	Création d'emploi direct pérenne	20
<b>PERFORMANCE DU PROJET</b>	- Pertinence du coût présenté au regard du résultat attendu	
	- Pertinence du porteur de projet au regard de ses compétences	
	- Inscription du projet dans l'environnement territorial en termes d'orientation, de partenariat et d'envergure	
	Approuvée par la majorité simple des membres présents	10
	Approuvée par la majorité des 2/3 des membres présents	15
	Approuvée à l'unanimité des membres présents	20



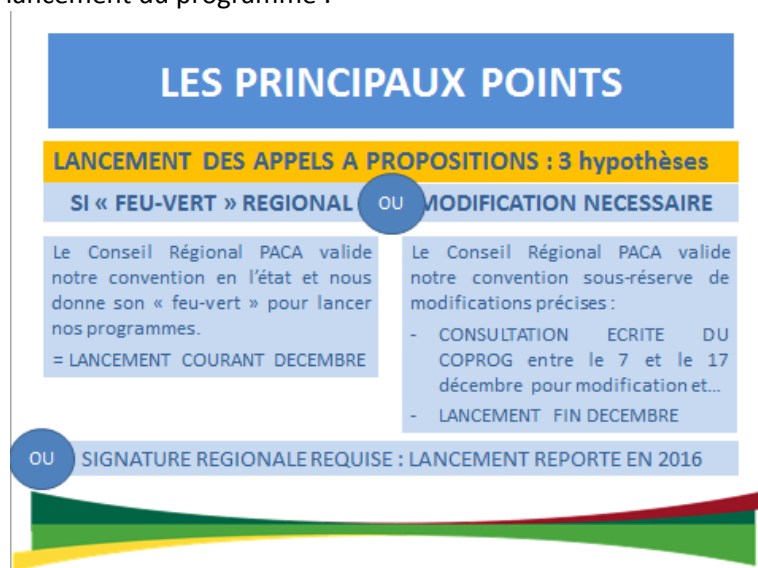
Par ailleurs, il est pointé que les autres critères transversaux, notamment les critères d'écoresponsabilité et d'emploi pourraient être fortement discriminants pour certains types de projets, à finalité patrimoniale et à but non-lucratif par exemple, qui seraient d'emblée pénalisés sur ces deux critères. La question est ainsi soulevée de rattacher le critère de création d'emploi aux dispositifs pour lesquels il est le plus pertinent. Il est rappelé que cette hypothèse avait déjà été discutée pour conclure que la création d'emploi n'était pas un attendu thématique spécifique aux deux premiers dispositifs consacrés à la transition économique du territoire, mais pouvait y compris apparaître dans des projets patrimoniaux ou sociaux.

La question est également soulevée d'introduire un critère transversal de « maintien en selle » d'une activité en difficultés. Il est rappelé que l'appui de LEADER ne serait que de courte durée concernant ce type d'activités et que plusieurs entraves, tant sur l'accès au cofinancement qu'en matière d'aides d'Etat pourraient fortement compliquer ce type d'intervention d'une manière générale.

Il apparaît, au regard de ces différents échanges, qu'un nouveau travail soit nécessaire afin de mûrir et affiner ces modalités de sélection afin d'aboutir à des propositions plus opérationnelles avant le lancement du programme.

## 5- CALENDRIER DE TRAVAIL 2016

Suite à l'information transmise par l'autorité de gestion vendredi 20 novembre dernier selon laquelle l'expertise des éléments du conventionnement a pris du retard, trois hypothèses semblent se dessiner quant au lancement du programme :



Dans l'attente d'informations plus précises du niveau régional, il est proposé au comité de programmation d'attendre pour fixer l'horizon pertinent d'une prochaine réunion.

### Clôture des travaux :

Bernard VAILLOT clôture la séance en remerciant encore toutes et tous les participants et en espérant que le contre-temps annoncé ne sera que de courte durée afin de pouvoir enfin procéder au lancement du programme LEADER en Provence Verte Sainte-Baume début 2016 !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Un moment convivial offert par le Syndicat Mixte Pays de la Provence Verte agrémente la fin de réunion.